

RÈGLEMENT (UE) 2021/862 DE LA COMMISSION**du 28 mai 2021****modifiant le règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux engrais en vue d'insérer un nouveau type d'engrais CE dans l'annexe I****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ⁽¹⁾, et notamment son article 31, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Un fabricant de solution aqueuse de formiate de potassium a soumis à la Commission, via les autorités suédoises, une demande visant à inclure cette substance en tant que nouveau type d'engrais à l'annexe I du règlement (CE) n° 2003/2003. La solution aqueuse de formiate de potassium a été développée pour fournir une meilleure absorption du potassium par les feuilles des végétaux qui ont un besoin élevé de ce nutriment essentiel, tels que les fruits et les légumes.
- (2) La solution aqueuse de formiate de potassium, telle que spécifiée dans l'annexe I du présent règlement, satisfait aux exigences énoncées à l'article 14 du règlement (CE) n° 2003/2003. Il convient, par conséquent, de l'inclure dans la liste des types d'engrais CE de l'annexe I dudit règlement.
- (3) Il y a dès lors lieu de modifier le règlement (CE) n° 2003/2003 en conséquence.
- (4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 32 du règlement (CE) n° 2003/2003,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 2003/2003 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 mai 2021.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

⁽¹⁾ JO L 304 du 21.11.2003, p. 1.

ANNEXE

L'annexe I du règlement (CE) n° 2003/2003 est modifiée comme suit:

dans le tableau de la section C.1, l'entrée suivante est ajoutée après l'entrée 7:

«8	Solution aqueuse de formiate de potassium	Produit obtenu par réaction d'hydroxyde de potassium, de formaldéhyde, de butyraldéhyde et d'acide formique suivie d'une séparation et d'une évaporation	50 % de formiate de potassium 28 % de K ₂ O Potassium exprimé en tant que K ₂ O soluble dans l'eau 27 % de formiate		Oxyde de potassium soluble dans l'eau»
----	---	--	--	--	--